

**Décision n° 2017-11 ORG en date du 6 septembre 2017
de la Présidente de l'Agence portant désignation du Secrétaire général comme
ordonnateur secondaire**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-16,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage,
notamment son article 7,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française
de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général,

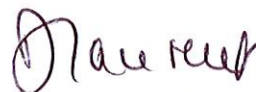
Décide :

Article 1^{er} – M. Mathieu TEORAN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre
le dopage, est désigné ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Agence.
Délégation de compétence lui est donnée aux fins d'exercer cette fonction.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet
de l'Agence.

Fait à Paris le 6 septembre 2017

La Présidente de l'Agence française
de lutte contre le dopage



Dominique LAURENT